

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DES HAUTS-DE-FRANCE**

**AVIS n°2023-ESP-67**

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise
Références Onagre	Nom du projet : 59 – SPAD - ZAC des cartonneries - Gravelines
	Numéro du projet : 2023-06-39x-00732
	Numéro de la demande : 2023-00732-011-001

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

**Contexte**

La Société publique de l'agglomération dunkerquoise sollicite une dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées et des habitats d'espèces protégées dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) sur la commune de Gravelines d'une surface de 6,4 ha, sur un terrain situé au sud de la gare. Le projet vise à requalifier une ancienne friche industrielle, initialement occupée par une cartonnerie et une papeterie qui ont été démolies en 2016, pour la création d'une zone d'activité économique dédiée à la formation des métiers du bâtiment, en continuité de celles qui sont existantes au sud du site. Un premier examen dossier par le CSRPN a fait l'objet d'un avis défavorable en date du 01 septembre 2023.

**Diagnostic écologique**

Les premiers inventaires ont été réalisés sur un cycle complet en 2018 par le bureau d'études Rainette. Ces inventaires ont concerné les habitats, la flore, l'herpétofaune, l'entomofaune, l'avifaune et la mammalofaune. Cet état initial ancien dont les inventaires sont obsolètes a été actualisé par le bureau d'études ALFA Environnement au cours de 3 sorties de fin juin à mi-novembre 2022 et 2 sorties en mars et avril 2023.

Habitats déterminés sont : friche sur sable ; friche mésophile ; arrhénathéraie ; friche à calamagrostides, formations arbustives et arborées et végétation de bords de fossé (hors emprise du projet).

Flore : 3 espèces protégées sont présentes sur le site : la Laîche à épis distants (*Carex distans*) localisée dans la pelouse sableuse, la Gesse des bois (*Lathyrus sylvestris*) localisée dans les zones de friches et l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*) avec environ 114 pieds. 9 autres espèces patrimoniales ont également été trouvées sur le site.

4 espèces exotiques envahissantes sont présentes sur le site : le Buddleia du père David (*Buddleja davidii*), la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), le Rosier rugueux (*Rosa rugosa*) et le Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*).

Avifaune : 19 espèces ont été recensées sur le site dont 9 espèces protégées (en ajoutant le Choucas des tours oublié dans le rapport). Suivant les critères propres au bureau d'études, la Perdrix grise est la seule espèce patrimoniale identifiée. Une perte de biodiversité est observée entre l'étude de 2018 et celle de 2022 en raison de la densification de la strate herbacée qui a réduit la place des milieux ouverts et l'attractivité du site. La majorité des espèces nicheuses a été observée dans les zones arbustives et arborées en bordure ouest du site et dans la végétation humide le long du watergang en limite sud du site, mais hors zone concernée par le projet d'aménagement. Cependant, l'ensemble du site peut être utilisé comme zone de chasse et d'alimentation.

Reptiles : 1 espèce protégée a été observée : le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) avec une vingtaine d'individus dispersés sur l'ensemble du site.

Amphibiens : aucune espèce n'a été recensée sur le site et aucun habitat de reproduction favorable.

Insectes : le diagnostic conclut à l'absence d'espèce ayant un statut de protection, de rareté ou de menace.

Mammifères : 3 espèces de chiroptères (toutes protégées) ont été recensées en 2018. Le site, en particulier la zone arbustive et arborée, est utilisé en tant que zone de transit et/ou de chasse. Le site ne semble pas accueillir d'arbres présentant des gîtes de reproduction et d'hivernage.

## **Application de la séquence ERC**

### **Évitement**

Le projet évite la destruction de 4 zones arborées au nord, au nord-ouest et à l'est du site. La plus grosse station de Gesse des bois au sud du site est également évitée. Il est prévu de conserver des zones de gravats et des murs en bétons comme habitats du Lézard des murailles.

### **Réduction**

Les phases de travaux seront réalisées en fonction du cycle biologique des espèces pour engendrer le moins d'impact possible. Ils auront lieu en dehors des périodes sensibles pour les espèces, notamment la période de reproduction (conformément à la loi qui interdit la taille des haies et arbustes en période de reproduction). Les secteurs sensibles, notamment les principales stations floristiques, les zones d'évitement et les zones d'habitats du Lézard des murailles, seront balisés avec l'aide d'un ingénieur écologue. Les risques de pollution seront limités. L'éclairage nocturne sera adapté pour diminuer la pollution lumineuse et donc les impacts sur la faune nocturne notamment les chiroptères. Les clôtures apposées autour du site et entre les différents lots de la ZAC seront perméables à la petite et à la moyenne faune. Les habitats propices au Lézard des murailles dont la destruction est prévue seront rendus non attractifs pour ces derniers.

### **Compensation**

Les mesures de compensation du projet sont programmées uniquement *in situ*.

Pour compenser la perte d'habitats des reptiles, il est prévu de poser des abris sous la forme d'une douzaine de pierriers de 10 à 60 m<sup>2</sup> pour une surface totale de 290 m<sup>2</sup> dans la partie paysagère aménagée au nord du site. Cette mesure est accompagnée de la mise en place de divers gabions dans la partie sud du site.

La compensation de la perte des habitats d'espèces pour la flore et pour les oiseaux ( $\approx$  4 ha de site de gagnage) consisterait à compléter les strates ligneuses (arbustives) et mettre en place une gestion différenciée des espaces publics paysagers qui vont être créés sur les habitats actuellement boisés (plantation d'arbres de hauts jets) et en friche dans la partie nord (sur une surface de 5 300 m<sup>2</sup>) avec un niveau d'entretien le plus faible possible pour favoriser la biodiversité. Au sein des parcelles vendues aux entreprises, sous la responsabilité de l'aménageur, les principes de plantations écologiques (végétation régionale) ainsi que la mise en œuvre de la gestion différenciée seraient également proposés (mais pas imposés) aux futurs acquéreurs. La suggestion de création d'anfractuosités dans les futurs bâtiments est également verbalisée.

Les mesures comprendraient également la plantation de larges haies et de fourrés sous la forme d'une lisière arbustive et de 5 massifs arbustifs plantés sur une surface de 1 623 m<sup>2</sup> avec des espèces locales. Les fourrés sont composés d'arbustes dont des essences à baies plantées à la manière d'un manteau préforestier dense créant ainsi une lisière étagée et une zone de transition avec les zones ouvertes voisines. Les haies seront composées d'arbustes espacés d'un mètre, en quinconce au nombre de 4 ou 2 selon la largeur de la haie. Les espèces seront alternées avec un maximum de 2 plants accolés de la même espèce.

### **Mesures d'accompagnement et de gestion**

Les stations floristiques qui ne pourront pas être évitées feront l'objet d'une transplantation dans une zone aménagée pour la biodiversité *in situ* au nord du site. Cette zone sera balisée et aménagée avant le transfert.

Les stations de Renouée du Japon seront traitées selon 2 méthodes, dont le choix relève de la faisabilité : soit le confinement sur place avec un recouvrement de terre végétale saine (la pose d'une bâche épaisse ou d'un géotextile est recommandée par le CSRPN), soit en traitement dans un centre agréé avec un décaissement des terres contaminées.

Si des individus d'espèces faunistiques protégées étaient présents sur l'emprise travaux du projet, ils seraient capturés et déplacés vers une zone propice à leur alimentation et à leur reproduction hors de l'emprise.

## Remarques du CSRPN

Le CSRPN s'interroge sur le choix du ratio de la compensation (1 pour 1) car le pétitionnaire considère que le site présente de faibles enjeux. Il apparaît également que les mesures compensatoires sont localisées au sein des zones d'évitement, qui semblent dans la nouvelle version « exclusivement » dédiées à la biodiversité (absence de cheminement).

Le CSRPN regrette qu'il n'y ait pas de mesures compensatoires plus ambitieuses (surface, fonctionnalité) *in* ou *ex-situ* proposées.

Les mesures compensatoires semblent privilégier les habitats de reproduction (arbres et arbustes) et négligent les zones indispensables au nourrissage ainsi que les habitats nécessaires au maintien des espèces d'oiseaux des milieux ouverts. Le pétitionnaire considère que les espaces verts créés autour des espaces d'implantation économique serviront d'espaces de gagnage. Il reste toujours indispensable de démontrer que les oiseaux pourront retrouver les habitats fonctionnels perdus lors de l'aménagement, à travers la zone de compensation constituée d'un corridor paysager réalisé à partir de jeunes arbustes et de pelouses en bordure de voirie et de bâtiments au sein d'une zone d'activité économique... Espaces arborés qui, rappelons-le, mettront du temps à s'implanter. Une perte de valeurs écologiques et fonctionnelle temporaire est indéniable.

**Le CSRPN émet des réserves sur la capacité des investisseurs (aménageurs des différents lots) de mettre en application les préconisations proposées par le pétitionnaire (SPAD) et/ou la Ville de Gravelines partenaire du projet de ZAC.** Celles-ci ont notamment l'obligation de réaliser des haies champêtres (végétal local), de gérer écologiquement les espaces verts privés présents au sein de la ZAC, de rendre les clôtures perméables, de réduire la lumière ou de réaliser des murets en pierres pour les lézards et des anfractuosités dans les façades et toitures pour les espèces anthropophiles (Martinets noirs, Choucas des tours, Moineaux domestiques, Hirondelles de fenêtres et chiroptères)... opérations qui feraient de la ZAC un formidable espace de démonstration et de formation sur la mise en compatibilité des objectifs de construction et ceux du maintien de la biodiversité dans les espaces économiques et/ou de construction.

Dans ce sens, le CSRPN souhaiterait avoir une copie du cahier des charges de la gestion des espaces concernés par la réalisation des mesures compensatoires et de la convention qui liera le pétitionnaire au futur gestionnaire (Ville de Gravelines), ainsi que le cahier des charges (propositions) pour intégrer la biodiversité (haies, pelouses, clôtures, biodiversité sur et dans le bâti...) dans les parcelles/lots qui seront cédés aux investisseurs privés. Se pose également la question de la réalisation d'une ORE qui apporterait plus de garanties dans le dispositif proposé.

**Le CSRPN insiste sur l'importance des suivis et sur la nécessité d'avoir un état initial fiable (qui reprend notamment tous les cantons d'oiseaux, même non « patrimoniaux ») dès l'année 2024 et au cours des 5 prochaines années** afin de pouvoir prouver :

- l'efficacité et la pertinence des mesures de compensations réalisées et des suggestions formulées auprès des investisseurs privés de la ZAC,
- **l'équivalence écologique, voire** le gain écologique, d'autant plus qu'il est probable qu'il y aura des impacts cumulés consécutifs à l'implantation des entreprises sur les parcelles entraînant l'augmentation de l'artificialisation des sols, de la pollution lumineuse et des risques de collisions et d'écrasement. (La demande ne fait pas état de la prise en compte de ces effets cumulés).

## Avis du CSRPN

**Compte tenu de l'ensemble des propositions d'amélioration pour la prise en compte de la biodiversité, le CSRPN émet un avis favorable à cette demande de dérogation, sous réserve de la**

**prise en compte des remarques formulées.**

Les comptes rendus des travaux réalisés pour la biodiversité et des suivis devront être transmis annuellement aux services de l'Etat (DDTM et DREAL) et au CSRPN. Les données naturalistes doivent quant à elles être intégrées aux bases de données régionales (SIRF, Digitale2, INPN – SINP).

<b>AVIS :</b>	Favorable <input type="checkbox"/>	<b>Favorable sous conditions</b> <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
<b>Fait le 04 janvier 2024 à Amiens</b>		<b>Le vice-président du CSRPN</b>		
		 <b>Guillaume LEMOINE</b>		